

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce 13 novembre de l'an DEUX MILLE VINGT TROIS à compter de 19H00, à laquelle étaient présents, Monsieur Jean-Marie Dugas, maire, les conseillers/conseillères suivants(es) :

Monsieur Jean-Paul Rioux	Siège n° 1 ;
Monsieur Gilles Lamarre	Siège n° 2 ;
Madame Mélanie Dubé	Siège n° 3 ;
Madame Lise-Marie Duguay	Siège n° 4 ;
Monsieur Jean-Yves D'Amboise	Siège n° 5 ;
Madame Hélène Poirier	Siège n° 6.

Formant quorum sous la présidence du maire. Étaient également présents à cette séance, monsieur Dany Larrivée, directeur-général et greffier-trésorier, madame Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière.

On remarque la présence 2 personnes.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023

3. FINANCES

- 3.1 Déboursés du mois d'octobre 2023
- 3.2 Dépôt des états financiers comparatifs
- 3.3 Dépôt des déclarations des intérêts pécuniaires des membres du conseil
- 3.4 Dépôt des déclarations des membres du Conseil municipal – registre public en référence à l'article 5.3.4 au Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
- 3.5 Dépôt du bilan Année 2022 de la Stratégie municipale d'économie d'eau potable
- 3.6 Adoption du calendrier des réunions ordinaires du conseil municipal – Année-2024
- 3.7 Demande au programme Emplois ÉTÉ-CANADA – Année 2024
- 3.8a Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- 3.8b Annulation résolution 08.2022.186 / nomination RAD et RPRP
- 3.9 Fermeture du bureau pendant la période des fêtes
- 3.10 Reddition de compte pour la programmation TECQ 2019-2023 (travaux Route du Sault 2023)
- 3.11 Soumission pour l'achat de diesel d'hiver et d'huile à chauffage
- 3.12 Transferts budgétaires (dons et projet remplacement d'un compteur d'eau municipal)
- 3.13 Projections de films dans le cadre du projet Voisins Solidaires à la Riveraine
- 3.14 Croix de la colline et entretien
- 3.15 Lettre d'appui / projet Sentier national
- 3.16 Résolution / participation via la MRC au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés édition 2023-2024

4. DOSSIERS - URBANISME

- 4.1 Adoption du Règlement no 504 modifiant le règlement 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction
- 4.2 Demande CPTAQ / Construction BML, division de Sintra Inc (dossier 418492)
- 4.3 Citation de La Riveraine – ancienne église de la Nativité de Saint-Jean-Baptiste

5. DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS

- 5.1 Entretien hivernal de certaines voies municipales ainsi que des édifices municipaux
- 5.2 Demande d'entretien hivernal / chemin de la Grève Rioux
- 5.3 Autorisation déneigement Route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc.

6. DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES

- 6.1
 - ✪ Campagne des paniers de Noël
 - ✪ Club de motoneige Les Pistolets
 - ✪ École secondaire de Trois-Pistoles
 - ✪ Opération nez rouge
- 6.2 Demande de la Riveraine le 4 et 5 mai 2024 / Ensemble vocal Synergie
- 6.3 Publicité de Noël

7. DOSSIER CONSEIL MUNICIPAL

- 7.1 Modification du nom de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »

8. VARIA

9. PÉRIODE DES QUESTIONS

10. LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le projet d'ordre du jour ci-haut est déposé en séance de conseil pour être adopté par la résolution 11.2023.221.

11.2023.221 1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter l'ordre du jour de la séance du 13 novembre 2023 déposé. L'item varia demeure ouvert.

11.2023.222 2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 OCTOBRE 2023**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 octobre 2023.

3. **FINANCES ET ADMINISTRATION**

11.2023.223 3.1 **Déboursés du mois d'octobre 2023**

Les comptes du mois d'octobre 2023 s'élèvent à 997 292,15 \$ comprenant :

Journal 974 : Chèque n^{os} 32807 à 32811 pour 15 518,76 \$

Journal 975 : Chèque n^o 32812 pour 275 071,94 \$

Journal 976 : Prélèvements n^{os} PR-5280 à PR-5305 pour 112 051,68 \$;

Journal 977 : Chèques nos 32813 à 32863 pour 531 034,88 \$;

Salaires : Périodes n^{os} 41 à 44 comprenant les dépôts salaires n^{os} 510776 à 510827 pour 39 624,74 \$;

Les frais mensuels de caisse pour 108,41 \$ et les intérêts sur emprunts permanents pour 23 881,74 \$;

Certificat de disponibilité de crédits n^o10-2023.

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce au paiement des comptes apparaissant sur ledit certificat de crédit présenté et signé par le directeur général et greffier-trésorier.

3.2 **Dépôt des états comparatifs**

Selon l'article 176.4 du Code municipal du Québec, le directeur général et greffier-trésorier dépose les états comparatifs d'octobre 2022 comparés à octobre 2023 et les états financiers se terminant le 31 octobre 2023.

3.3 **Dépôt / Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil à compléter et à déposer en séance publique**

En vertu de l'article 357 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), dans les 60 jours qui suivent la proclamation d'élection, les membres du Conseil doivent déposer une déclaration écrite de divulgations des intérêts pécuniaires. Ainsi, le directeur général et greffier-trésorier certifie la réception des formulaires de déclaration d'intérêts pécuniaires dûment remplis par tous les membres du Conseil municipal et les dépose lors de la présente séance ordinaire. Ceux-ci seront classés dans les archives municipales. En référence à l'article 360.2 de la LERM, un relevé sera transmis au MAMH par fichier électronique afin d'identifier les membres du Conseil qui ont déposé lesdites déclarations, et ce, avant le 15 février 2024.

3.4 **Dépôt des déclarations des membres du Conseil municipal à joindre au registre public en référence au Code d'éthique et de déontologie**

Le greffier-trésorier doit déposer au Conseil municipal un extrait du registre public des déclarations faites par un membre du conseil lorsqu'il a reçu un don, une marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée, ou qui n'est pas interdit par le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, (L.R.Q. E- 15.1.0.1), et qui excède la valeur fixée par le Code d'éthique et de déontologie des élus (en référence des articles 6 et 46 de ladite *Loi*).

Le directeur général et greffier-trésorier fait mention que les formulaires produits par tous les membres du Conseil ne font aucune mention de don, marque d'hospitalité ou de tout autre avantage. Lesdits formulaires sont portés au registre public afin d'assurer un suivi annuel de cette obligation.

3.5 **Dépôt du Rapport du bilan de l'eau pour l'année 2022**

On procède au dépôt du rapport du Bilan de l'eau pour l'année 2022 approuvé par le MAMH, le 22 septembre 2023. Ce rapport présente des mesures liées à la Stratégie québécoise d'économie d'eau potable (SQEEP) à mettre en place par la municipalité ainsi que les recommandations pour améliorer la qualité de ses indicateurs de performances, dont voici un résumé :

Lundi	22 janvier	à 19h00	Lundi	8 juillet	à 19h00
Lundi	12 février	à 19h00	Lundi	19 août	à 19h00
Lundi	11 mars	à 19h00	Lundi	9 septembre	à 19h00
Lundi	8 avril	à 19h00	Mardi	15 octobre	à 19h00
Lundi	13 mai	à 19h00	Lundi	11 novembre	à 19h00
Lundi	10 juin	à 19h00	Lundi	9 décembre	à 19h00

Que s’il y ait tempête et impossibilité de siéger, la ou les séances sont reportée(s) au lendemain à la même heure et au même endroit soit au 17, rue de l’Église à Notre-Dame-des-Neiges.

11.2023.225

3.7 **Programme Emplois d’été Canada/dépôt d’une demande**

Considérant que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges désire opérer un terrain de jeux à Notre-Dame-des-Neiges au cours de la saison estivale 2024 et que l’embauche d’étudiants (es) sera nécessaire afin d’offrir le service ;

Considérant que la demande d’aide financière doit être acheminée d’ici le 10 janvier 2024 dans le cadre du programme Emplois d’été Canada Année 2024 ;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que l’adjointe au directeur général et greffière est autorisée à présenter pour et au nom de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges une demande de projet pour 1’emploi d’animateur/moniteur au terrain de jeux, à compléter et signer tous les formulaires selon les modalités du programme Emplois d’été Canada (EEC) Année 2024. Le formulaire sera disponible à compter du 20 novembre 2023.

11.2023.226

3.8a) **Adoption de la politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges**

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges (ci-après la « Municipalité ») est un organisme public assujetti à la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A -2.1 (ci-après la « Loi sur l’accès ») ;

Considérant que la Municipalité s’engage à protéger les renseignements personnels qu’elle collecte et traite dans le cadre de ses activités dans le respect des lois et règlements applicables ;

Considérant qu’en 2022, la Municipalité employait, en moyenne, 50 salariés ou moins, et qu’elle n’est donc pas assujettie à l’obligation de constituer un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels conformément au *Règlement excluant certains organismes publics de l’obligation de former un comité sur l’accès à l’information et la protection des renseignements personnels* ;

Considérant que pour s’acquitter des obligations prévues à la *Loi sur l’accès*, est instituée la présente politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges :

- Adopte la « Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges » annexée à la présente résolution comme ici au long inscrite ;
- Autorise le directeur général et greffier-trésorier à apposer sa signature sur le document ci-haut mentionné.

Que cette politique peut être révisée au besoin.

11.2023.227

3.8b) **Annulation résolution 04.2022.186 et identification d’un RAD et RPRP**

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a adopté la Politique sur la gouvernance de la protection des renseignements personnels et la Politique de confidentialité;

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et il est résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Annule la résolution 08.2022.186 car ayant moins de 50 employés, ladite municipalité n’a pas besoin de Comité;
- Désigne le directeur général et greffier-trésorier à titre de RPRP;
- Désigne l’adjointe au directeur général et greffière à titre de RAD.

Responsable de la protection des renseignements personnels (RPRP) : Désigne la personne qui, au sein de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, exerce cette fonction et veille à y assurer.

Responsable de l’accès aux documents (RAD) : Désigne la personne qui, au sein de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges, exerce cette fonction et qui doit répondre aux demandes d’accès aux documents selon la loi.

11.2023.228

3.9 **Fermeture du bureau municipal en période des fêtes 2023**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges ferme les services administratifs à la population durant la période des fêtes :

Du 22 décembre 2023 à 12h00 au 5 janvier 2024 inclusivement.
De retour à l’horaire habituel le 8 janvier 2024.

Reddition de compte pour la programmation – TECQ 2019-2024 (travaux Route du Sault 2023)

11.2023.229

3.10 **Résolution / Programmation TECQ 2019-2024 (dossier 1111045- version n° 7)**

Attendu que la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l’essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2024 ;

Attendu que la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s’appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation.

- Il est proposé par monsieur Gilles Lamarre et résolu à l'unanimité des conseillers présents que :
- La municipalité de Notre-Dame-des-Neiges s’engage à respecter les modalités du guide qui s’appliquent à elle;
 - La municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024;
 - La municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux **version n° 7** ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
 - La municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
 - La municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
 - La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux **version n° 7** ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

Résolution
11.2023.230

3.11 **Soumission pour l’achat de diesel d’hiver et d’huile à chauffage**

Attendu que la municipalité a fait parvenir deux invitations écrites pour l'achat de carburants (diesel d’hiver et huile à chauffage) ;

Attendu que l’ouverture des soumissions a eu lieu le 16 octobre 2023 à 15h31, par madame Danielle Ouellet, devant deux témoins (messieurs Berthin Ouellet et Dany Larivée) et que les deux propositions sont les suivantes :

Soumissionnaires	Huile à chauffage	Diesel d’hiver	Conformité
Harnois Énergies Inc	1,4819\$	1,7430\$	Non
Énergie Sonic Inc	1,4833\$	1,7535\$	Oui

Attendu qu’après une vérification d’un document de Revenu Québec intitulé : "Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec » et de la publication du mardi 10 octobre 2023 du prix à la rampe, nous avons constaté que la soumission d’Harnois Énergies Inc est non-conforme :

- 1° Section diesel d’hiver : Selon notre zone, ne respectait pas le taux applicable de notre région pour le diesel d’hiver; celui-ci est de 0,1920\$ au lieu de 0,1830\$; d’où la non-conformité.
- 2° Section huile à chauffage : Le prix à la rampe selon la publication du 10 octobre 2023 apparaît à 1,3130\$ à la colonne Furn WO PPD et sur la formule de soumission il est inscrit à 1,3139\$; d’où la non-conformité.

11.2023.231

Attendu que la soumission d'Énergie Sonic Inc est conforme au devis d'appel d'offres sur invitation;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Retienne la proposition conforme d'Énergies Sonic Inc relativement à l'achat de la fourniture de diesel d'hiver et d'huile à chauffage pour la période du 14 novembre 2023 au 14 octobre 2024 en excluant le carburant régulier;
- Autorise monsieur Dany Larrivée, directeur général et greffier-trésorier à signer pour et au nom de ladite municipalité le contrat à intervenir avec Énergies Sonic Inc.

3.12 **Transferts budgétaires**

Monsieur Jean-Yves D'Amboise propose, et il est résolu unanimement par les conseillers (ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges acquiesce aux transferts budgétaires suivants :

Transfert n° 1 : les disponibilités budgétaires de 8 675 \$ réparties ainsi :

Compte d'origine	Compte de destination	Montants
02-41500-516	03-10355-000	2 000,00\$
02-41500-519	03-10355-000	4 675,00\$
02-70290-419	03-10355-000	2 000,00\$
Total des montants		8 675,00\$

Transfert n° 2 : les disponibilités budgétaires de 400 \$ réparties ainsi :

Compte d'origine	Compte de destination	Montant
02-41300-516	02-19000-970	400,00 \$

11.2023.232

3.13 **Projections de films dans le cadre Voisins Solidaires à la Riveraine**

Il est proposé par madame Lise-Marie Duguay et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise la poursuite de diffusion de films à la Riveraine jusqu'à la fin de l'entente se terminant le 30 mars 2024 pourvu qu'il y ait suffisamment de fonds au projet de Voisins Solidaires.

11.2023.233

3.14 **Croix de la colline et entretien**

Attendu que la « *croix de la Reconnaissance* » (croix lumineuse) située sur la côte ouest du village, lot 5 546 645, a une valeur historique puisqu'elle a été érigée suivant un vœu du curé Léo Bérubé d'épargner les habitants du village de la menace d'un feu en activité qui planait; tandis qu'à Rimouski le 6 mai 1950 le tiers de la ville fut incendiée (forts vents et température anormalement élevée pour ce temps de l'année). « Référence « L'Écho des Basques » publié par la Société historique et généalogique de Trois-Pistoles, vol 13, décembre 92, pages 53-54;

Attendu que le village fut épargné de conflagration incendiaire et que l'engagement prise à l'égard de l'érection d'une croix a été concrétisé le 12 juillet 1951;

Attendu que le Conseil municipal est d'accord pour que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en fasse l'entretien compte tenu de sa valeur historique dans notre milieu,

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte d'effectuer l'entretien de la croix de la Reconnaissance et autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer tous les documents nécessaires à ce propos avec le propriétaire du terrain. Entente sous seing privée.

11.2023.234

3.15 **Lettre d'appui /projet Sentier National**

Attendu que le Conseil municipal souhaite confirmer la contribution de la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges au projet de mise à niveau du Sentier National dans les Basques;

Attendu que ce projet prévoit la mise en place d'équipements sanitaires (toilettes sèches compostables) dans le stationnement du Sault Mackenzie, l'un des secteurs les plus achalandés de notre territoire;

Attendu que le Sentier National traverse dans ce secteur la majestueuse rivière des Trois-Pistoles, située à quelques centaines de mètres du stationnement et qu'il attire plusieurs milliers d'usagers tout au long de l'année que ce soit pour de la randonnée pédestre, des promenades en fin de journée, de la raquette ou pour la baignade en été;

Attendu que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges contribuera au projet par la mise à disposition d'employés municipaux pour l'installation des équipements, dans le respect des lois applicables. De plus, les employés municipaux assureront l'entretien de l'équipement sanitaire;

Attendu que le Conseil municipal considère que faciliter davantage l'accès au Sentier National favoriserait un mode de vie actif chez les citoyens et citoyennes des Basques, en effet, ces aménagements dans le corridor de la rivière des Trois-Pistoles constituent également un attrait récréotouristique majeur dans les Basques qu'il importe de maintenir sécuritaire et attrayant;

Pour ces motifs, il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges confirme sa contribution au projet de mise à niveau du Sentier National dans les Basques, comme expliquée ci-haut.

11.2023.235

3.16 **Résolution / participation via la MRC au programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – volet 2 : soutien à la mise en œuvre de plan d'action en faveur des aînés édition 2023-2024**

Considérant que le Programme de soutien à la démarche MADA vise à adapter les politiques, les services et les structures qui touchent les environnements bâtis et sociaux dans les municipalités et MRC du Québec afin de mettre en place les conditions qui optimisent les possibilités de vieillissement actif;

Considérant que le volet 2 du Programme vise à soutenir l'embauche ou la mobilisation d'une ou plusieurs ressources, afin de coordonner la mise en œuvre et le suivi des plans d'action MADA sur le territoire de l'organisme;

Considérant que le plan d'action 2022-2024 de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges et la politique MADA de la MRC Les Basques doivent être mis en œuvre;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- Démontre son intérêt de participation à la demande collective relativement aux démarches de la MRC Les Basques visant le dépôt auprès de SA du MSSS du formulaire de demande d'aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Amie des Aînés - volet 2 : « soutien à la mise en œuvre de plans d'action en faveur des aînés »;
- Indique que les travaux soient réalisés sous la coordination de la MRC Les Basques.

4. **DOSSIERS - URBANISME**

11.2023.236

4.1 **Adoption du Règlement n° 504 modifiant le règlement 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction**

Il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) d'adopter le « *Règlement n° 504 modifiant le règlement 442 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction* »

Que ledit règlement soit adopté à toutes fins que de droit comme ici au long reproduit en annexe au Livre des délibérations et l'original est dûment authentifié par les signatures du maire et du directeur général et greffier-trésorier en date du _____ 2023 et est reporté au Livre des règlements aux pages _____ à _____.

11.2023.237

4.2 **Demande CPTAQ – Construction BML, division de Sintra Inc.**

Attendu qu'Activa Environnement a été mandatée par Construction B.M.L., Division de Sintra Inc. (ci-après nommée « Construction B.M.L. ») pour présenter une demande d'autorisation à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) afin de poursuivre l'exploitation d'une gravière-sablière sur une partie du lot 6 104 591 du cadastre du Québec, dans la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges;

Attendu que la décision 418492 arrivera à échéance le 12 novembre 2023; Construction B.M.L. s'adresse de nouveau à la CPTAQ afin de poursuivre l'exploitation de ce site pour une durée additionnelle de cinq ans.;

Attendu qu'aucun changement n'a été apporté au projet par rapport à ce qui a été autorisé en 2018 au dossier 418492;

Attendu que la gravière-sablière est située dans un plateau qui surplombe la rivière des Trois-Pistoles, à environ 700 m au sud-est de la route 132, au nord du tracé prévu pour le prolongement de l'autoroute 20. Ce site est situé en milieu agroforestier à dominance agricole. Il s'agit d'un secteur où l'on retrouve plusieurs gravières-sablières, dont plusieurs étaient en opération avant l'entrée en vigueur de la LTPAA. Des gravières-sablières sont notamment exploitées sur les lots adjacents à l'est et à l'ouest du terrain visé par la présente demande;

Attendu que la superficie présentement ouverte sur le site est de 5,85 ha, incluant la superficie de 2,39 ha qui bénéficie d’un droit acquis reconnu par la CPTAQ, tel que mentionné à la décision au dossier 332425;

Attendu que l'officier municipal atteste de la conformité de la demande avec la réglementation municipale :

- Que le règlement de zonage de la municipalité est en concordance avec le schéma d’aménagement et de développement en vigueur de la MRC Les Basques ;
- Que le projet est conforme au règlement de zonage et, le cas échéant, aux mesures de contrôle intérimaire ;

Attendu que pour rendre sa décision, la CPTAQ se basera sur les critères décisionnels énumérés à l’article 62 de la LPTAA, en prenant en considération les faits pertinents à ces dispositions, dont voici l’argumentation relative :

Tableau d’analyse effectuée par la municipalité suivant les critères en référence à l’article 62 de la LOI SUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE ET DES ACTIVITÉS AGRICOLES (LPTAA)						
		Nul	Faible	Modéré	Élevé	Pas applicable
1	Le potentiel agricole des lots et des lots avoisinants		x			
2	Les possibilités d’utilisation des lots visés à des fins d’agriculture		x			
3	Les conséquences d’une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d’utilisation agricole des lots avoisinants		X			
4	Les contraintes et les effets résultant de l’application des lois et règlements, notamment en matière d’environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale		X			
5	La disponibilité d’autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes sur l’agriculture (sic) ;					x
6	L’homogénéité de la communauté et de l’exploitation agricole		x			
7	L’effet sur la préservation pour l’agriculture des ressources eau et sol dans la municipalité et dans la région		X			
8	La constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l’agriculture	Non				
9	L’effet sur le développement économique de la région sur preuve soumise par une municipalité régionale de comté, une municipalité (sic) ;					x
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d’une collectivité lorsque la faible densité d’occupation du territoire le justifie	La situation socio-économique de la municipalité Notre-Dame-des-Neiges faisant partie de la MRC Les Basques est difficile. La MRC des Basques affiche des statistiques socioéconomiques peu reluisantes, lorsque comparées à celles d’autres MRC ou du Québec. La MRC des Basques constitue l’un des territoires les plus démunis sur le plan socioéconomique. Des statistiques, parmi bien d’autres, permettent de mesurer l’écart qui prévaut entre la MRC des Basques et d’autres territoires au Québec https://statistique.quebec.ca/fr/vitrine/region/01/mrc/11				
11	Le cas échéant, le plan de développement de la zone agricole de la municipalité régionale de comté concernée					X

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges appuie les demarches de Construction B.M.L., Division de Sintra inc relativement à sa demande d’autorisation relativement à une utilisation autre qu’agricole, tel qu’exposée ici-haut et prie la Commission de protection du territoire agricole du Québec de concéder à la présente demande.

11.2023.237.1

4.3Citation de la Riveraine

Considérant que la Municipalité de Notre-Dame-des-Neiges a démontré une intention de procéder à la citation de l’ancienne église située au 10 rue de l’Église, connue sous le nom de « La Riveraine » et localisée sur le lot 5 545 574 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Témiscouata;

Résolution
11.2023.238

Considérant que le Conseil local du patrimoine de Notre-Dame-des-Neiges (CLP) a été mandaté par le Conseil municipal afin d’émettre des recommandations concernant cette citation ainsi que les balises réglementaires l’accompagnant ;

Considérant que le CLP :

- ✓ Juge que le bâtiment visé a été et est encore à ce jour un symbole rassembleur de la population locale, il estime opportun de procéder à la citation du bâtiment pour des motifs historiques ;
- ✓ Juge que l’intégrité architecturale fait partie de l’identité du bâtiment visé, il estime opportun de procéder à la citation du bâtiment pour des motifs architecturaux ;
- ✓ Estime que la citation pour des motifs architecturaux implique que l’intégrité architecturale du bâtiment soit maintenue ;

Considérant que le CLP recommande au conseil de la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges **de poursuivre les démarches de citation** entreprises à l’égard du bâtiment situé sur l’emplacement du 10 rue de l’Église, matricule 11045- 0029-82-6602, zone URB/A₂, telles qu’exposées ci haut.

Cependant le CLP juge opportun de formuler les recommandations suivantes pour la suite des démarches :

- L’ajout au projet de règlement des motifs soutenant la citation;
- La révision de l’article 6.3.1. du projet de règlement n° 495 pour l’adapter à une volonté de reconstruction structurale uniquement lors d’un bris dû à un cas de force majeure (reconstruction du clocher sans la cloche).

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Yves D’Amboise et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité Notre-Dame-des-Neiges est d’accord avec les recommandations du CLP, effectue les ajouts et révisé l’article 6.3.1 afin d’adopter le règlement n°495 à l’égard de la citation de la Riveraine lors d’une séance subséquente.

5. **DOSSIERS VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS**

5.1 **Entretien hivernal de certaines voies municipales ainsi que des édifices municipaux**

Entretien hivernal de certaines voies municipales et citernes d’eau :

Attendu que la municipalité a fait parvenir des invitations écrites pour **l’entretien hivernal de certaines voies municipales et citernes d’eau** pour les 3 (trois) périodes hivernales 2023 à 2024, 2024 à 2025 et 2025 à 2026 ainsi qu’un devis d'appel d'offres aux entreprises de déneigement de la région ;

Attendu que l’ouverture a eu lieu le 10 octobre 2023 à 10h01 au bureau municipal devant deux témoins (messieurs Robert-Charles Gagné et Maxime Breault-Durocher) et que nous avons reçu une seule **soumission conforme**, soit :

➤ **Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec Inc.);**

Attendu que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges désire retrancher P-2 la rue Beaulieu et P-4 la rue Fougère et signer un contrat pour les prix suivants relativement à l’entretien des tronçons identifiés dans le tableau A ci-bas :

	Iden- tification	Saison hivernale 2023- 2024	Saison hivernale 2024- 2025	Saison hivernale 2025- 2026	Total	TPS	TVQ	Grand Total
P-1	Chemin de la Grève-Leclerc	4990.00\$	5189.60\$	5397.18\$	15576.78\$	778.84\$	1553.78\$	17909.41\$
P-3	Rue Pettigrew	3450.00\$	3588.00\$	3731.52\$	10769.52\$	538.48\$	1074.26\$	12382.26\$
P-5	Ch. Bord-de-l’Eau	950.00\$	988.00\$	1027.52\$	2965.52\$	148.28\$	295.81\$	3409.61\$
P-6	Chemin Rioux	4350.00\$	4524.00\$	4704.96\$	13578.96\$	678.95\$	1354.50\$	15612.41\$
P-7	Ch. Grève D’Amours	2900.00\$	3016.00\$	3136.64\$	9052.64\$	452.63\$	903.00\$	10408.27\$
P-8	Rue du Sentier	975.00\$	1014.00\$	1054.56\$	3043.56\$	152.18\$	303.60\$	3499.33\$
P-9	Citerne d’eau - route 132 Ouest	575.00\$	598.00\$	621.92\$	1794.92\$	89.75\$	179.04\$	2063.71\$
P-10	Citerne d’eau – chemin Rioux	575.00\$	598.00\$	621.92\$	1794.92\$	89.75\$	179.04\$	2063.71\$

Déneigement du bureau municipal et une citerne :

Attendu que la municipalité a fait parvenir des invitations écrites pour **le déneigement du bureau municipal et une citerne** d’eau pour les 3 (trois) périodes hivernales 2023 à 2024, 2024 à 2025 et 2025 à 2026 accompagnées d’un devis d’appel d’offres aux entreprises de déneigement de la région ;

Attendu que l’ouverture a eu lieu le 10 octobre 2023 à 10h10 au bureau municipal devant deux témoins (messieurs Robert-Charles Gagné et Maxime Breault-Durocher) et que nous avons reçu une seule **soumission conforme**, soit :

- **Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec Inc.);**

Attendu que le Conseil municipal de Notre-Dame-des-Neiges désire conclure un contrat pour le déneigement du bureau municipal et une citerne aux prix soumis dans le tableau B ci-bas :

DATE D'OUVERTURE le 10 octobre 2023 à 10h10	PRIX incluant les taxes \$ selon la formule de soumission				PRIX incluant les taxes \$ selon la formule de soumission				PRIX incluant les taxes \$ selon la formule de soumission			
	Saison 2023-2024				Saison 2024-2025				Saison 2025-2026			
SOUSSIONNAIRES	Partie A -	Partie B - prix unitaire	Partie C -	Partie A et C	Partie A -	Partie B - prix unitaire	Partie C -	Partie A et C	Partie A -	Partie B - prix unitaire	Partie C -	Partie A et C
Aménagement Benoit Leblond	1 379,70 \$	149,47 \$	661,11 \$	2 040,81 \$	1 437,19 \$	166,71 \$	684,10 \$	2 121,29 \$	1 494,68 \$	183,96 \$	695,60 \$	2 190,28 \$

Pour ces motifs, il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

Entretien hivernal de certaines voies municipales et citernes d’eau (excluant P-2 rue Beaulieu et P-4 rue Fougère)

- Retienne l’offre datée du 10 octobre 2023 de l’entrepreneur Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec Inc) au montant : 67 348,71 \$ taxes incluses. Ledit entrepreneur devra effectuer le présent mandat à partir de la signature du contrat jusqu’au 30 avril 2024, du 1^{er} novembre 2024 jusqu’au 30 avril 2025 et du 1^{er} novembre 2025 jusqu’au 30 avril 2026, soit durant toute la période normale d’entretien hivernal des chemins publics et citernes identifiés dans le tableau A ci-haut (P-1, P-3, P-5, P-6, P-7, P-8, P-9, P-10) pour les 3 (trois) saisons hivernales d’engagement. Un contrat d’exécution sera signé par les deux parties. Ce contrat intégrera l’ensemble des conditions contenues dans le devis d’appel d’offres excluant le P-2 rue Beaulieu et P-4 rue Fougère;

Déneigement du bureau municipal et une citerne

- Retienne la soumission de l’entreprise Aménagement Benoit Leblond (2646-1871 Québec Inc) aux prix ci-haut mentionnés dans le tableau B pour 3 (trois) saisons hivernales (2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026) de la cour du bureau municipal et du point d'eau (route 132 près de BML) et des besoins de sablage sur demande. Un contrat d’exécution sera signé par les deux parties. Ce contrat intégrera l’ensemble des conditions contenues dans le devis d’appel d’offres;

Autorisation de signature

- Autorise le directeur général et secrétaire-trésorier à signer ledit contrat avec ledit entrepreneur retenu pour et au nom de ladite municipalité.

11.2023.239

5.2 Demande d’entretien hivernal / chemin de la Grève Rioux

Monsieur Gilles Lamarre se retire de la table du conseil et des délibérations car il y a un lien de parenté avec le demandeur.

Attendu que monsieur Bernard D’Amours a fait un appel téléphonique auprès du directeur général et greffier-trésorier pour une demande d’entretien hivernal du chemin de la Grève-Rioux pour se rendre à sa propriété située au 38, chemin de la Grève-Rioux ;

Attendu que les articles 7 et 9 du « ***Règlement n° 438 relatif à l’entretien des voies publiques en saison hivernale remplaçant le règlement numéro 209*** permettent aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du Conseil municipal pour obtenir l’autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du Conseil municipal ;

Attendu que ledit Conseil lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 a statué que monsieur D’Amours doit faire une demande selon les dispositions applicables du règlement n° 438 et son amendement, car le « **chemin de la grève-Rioux** » ne fait pas partie des chemins entretenus en saison hivernale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à la majorité des conseillers(ères) présents(es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges transmette à monsieur D’Amours le règlement n° 438 et son amendement.

M. Lamarre revient siéger à la table du conseil municipal en reprenant sa place après le point 5.2

5.3 **Autorisation déneigement Route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc.**

11.2023.240

Attendu que les articles 7 et 9 du « Règlement no 438 relatif à l'entretien des voies publiques en saison hivernale remplaçant le règlement numéro 209 permet aux citoyens ou aux entrepreneurs en déneigement de déposer une demande auprès du conseil municipal pour obtenir l'autorisation, sous forme de résolution, afin de déneiger un chemin appartenant à ladite municipalité suivant une autorisation du conseil municipal ;

Attendu qu'une demande écrite datée du 6 novembre 2023 a été déposée à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 novembre 2023 pour obtenir la permission d'effectuer le déneigement, soit :

- Pour la route à Cœur par les Entreprises Adrien Bélanger Inc. entre le chemin menant à l'usine de filtration de l'eau potable et l'entrée de leur sablière, car l'accès à celle-ci étant parfois nécessaire en période hivernale ;

Attendu que le règlement n° 438 prévoit le dépôt auprès de la municipalité d'une attestation d'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ pour couvrir tout incident qui pourrait être occasionné par l'entreprise en déneigement et que ladite entreprise a fourni ladite police ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise « Les Entreprises Adrien Bélanger Inc. » à déneiger une partie de la route à Cœur, pour son usage, tel que ci-haut indiquée. Ladite entreprise a produit et maintiendra en vigueur l'assurance responsabilité civile et générale de 2 000 000 \$ (dans celle produite, elle se situe à 5 000 000 \$) pendant toute la durée du déneigement – Saison hivernale 2023-2024.

6. **DOSSIERS CITOYENS ET ORGANISMES**

Demandes de soutien financier

11.2023.241

Il est proposé par madame Mélanie Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges autorise l'émission de chèques pour les organismes suivants puisqu'ils ont adressé une demande de soutien financier à la tenue de leurs activités :

- ⊛ Campagne des paniers de Noël : 200\$
- ⊛ Club de motoneige Les Pistolets : 100\$
- ⊛ École secondaire de Trois-Pistoles : 150\$
- ⊛ Opération nez rouge : 100\$

11.2023.242

6.2 **Demande de la Riveraine le 4 et 5 mai 2024 / Ensemble vocal Synergie**

Il est proposé par madame Hélène Poirier et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte la demande de l'Ensemble vocal Synergie relativement au prêt gratuit de la Riveraine concernant la présentation de leur concert les 4 et 5 mai 2024 suivant leur lettre de novembre dernier.

11.2023.243

6.3 **Publicité de Noël**

Il est proposé par monsieur Jean-Yves D'Amboise et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges accepte de faire paraître ses vœux des fêtes pour 1/8 page au coût de 175\$ plus taxes dans l'édition du journal l'Horizon qui sortira en décembre prochain.

7. **DOSSIERS CONSEIL MUNICIPAL**

11.2023.244

Modification du nom de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques »

Considérant que la MRC Les Basques se situe dans les limites de la circonscription provinciale de Rivière-du-Loup-Témiscouata et que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges en fait partie;

Considérant que le nom de la circonscription n'inclut pas le nom de la MRC Les Basques ;

Considérant que la MRC Les Basques a adopté la résolution 2022.05-18-4.9 lors de la séance ordinaire tenue le 18 mai 2022 ;

Considérant que la circonscription fédérale de Rimouski-Neigette- Témiscouata-Les Basques inclue le nom de la MRC Les Basques dans le nom de la circonscription ;

Considérant que l'absence de l'appellation « Les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale est source de confusion ;

Considérant que l'absence de l'appellation « Les Basques » dans le nom de la circonscription provinciale cause un sentiment d'exclusion pour la population et les élu·e·s au sein même de leur territoire ;

Considérant que le gouvernement actuel souhaite mettre en valeur le développement des régions ;

En conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Paul Rioux et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents (es) que la municipalité de Notre-Dame-des-Neiges :

- ✓ Exige au gouvernement du Québec, à la commission de la représentation électorale du Québec et à Élections Québec de modifier le nom de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata pour « Rivière-du-Loup-Témiscouata-Les Basques ».

Qu'une copie de ladite résolution soit acheminée à François Legault, Premier Ministre du Québec, Maité Blanchette-Vézina, ministre responsable de la région du Bas-St-Laurent et de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine ; Amélie Dionne, députée de la circonscription de Rivière-du-Loup-Témiscouata et à Bertin Denis, préfet MRC Les Basques.

8. **VARIA**

- ✓ Une rencontre prévue le 21 novembre prochain au Centre Culturel relativement à l'immersion française.
- ✓ Un retour concernant le dossier du pont au-dessus de la voie ferrée compte tenu de son manque d'entretien. Selon les dernières communications, le dossier cheminerait vers le service d'entretien du CN.
- ✓ Une récurrence du conseil municipal pour donner une soirée de bénévolat à Opération nez rouge comme l'an dernier. Quelques élus ont démontré leur intérêt.

9. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions ont porté sur :

Une demande d'élargissement d'un ponton au 2^e rang Ouest sur la propriété de monsieur Rodrigue Levesque;

La pose de glissières de sécurité dans le secteur de la courbe étant située entre le 65 et 85, 2^e rang Ouest, car on constate plusieurs sorties de route de véhicules automobiles à cet endroit particulier.

11.2023.245

10. **LEVÉE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

À 19 heures 45 minutes, madame Mélanie Dubé propose la levée de la séance ordinaire.

Signé

Document Original Signé ✦
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Jean-Marie Dugas, maire¹

Document Original Signé ✦
Par La Personne Indiquée Ci-Bas

Danielle Ouellet, adjointe au directeur général et greffière

1. Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées